

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Enfance : Versement des subventions aux coopératives scolaires – Année 2026

N°20260217-25

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre verse aux coopératives des deux écoles, pour chaque année civile, une subvention de fonctionnement destinée à aider à financer divers projets et achats réalisés pour les élèves. Cette subvention aux coopératives scolaires permettra le paiement des sorties en plein air, spectacles, intervenants, moniteurs, fêtes et sorties de fin d'année...

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 38 € par élève (selon les effectifs de l'année scolaire en cours)
 - o 112 élèves à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026 : 4 256 € versés pour l'année civile 2026 ;
 - o 55 élèves à l'école maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 : 2 090 € versés pour l'année civile 2026.

Pour l'école maternelle, au vu des projets de danse folk et de ski de 2026, il est proposé d'ajouter 1 000 € de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire maternelle ; portant ainsi **la subvention à la coopérative scolaire maternelle 2026 à 3 090 €**.

Pour mémoire, à ces montants de soutien pour chaque coopérative scolaire s'ajoutent :

Pour les deux écoles :

- La prise en charges des coûts de fonctionnement divers selon les montants votés au BP 2026 : chauffage, électricité, eau, télécommunication, entretien des locaux, pharmacie, affranchissement, maintenance photocopieur ;
- La participation aux fournitures administratives et petits matériels avec un forfait :
 - o 300 € / classe
 - o 50 € / élève
- La participation au fonctionnement du RASED à hauteur de 1,5 €/élève ;
- La participation aux transports pour les activités sportives, culturelles ou autres, avec un forfait de 800 € / classe ;

En complément pour l'école élémentaire :

- La prise en charge des coûts de transports pour les sorties « ski » au réel des besoins présentés en septembre 2025, à savoir **3 300 €** en supplément ;
- La prise en charge des coûts de l'activité piscine (transport, entrée et moniteur) au réel des besoins présentés en septembre 2025, **à savoir 4 670 €.**

Au total, hors frais de fonctionnement, la municipalité dote :

- L'école élémentaire de 23 494 € ;
- L'école maternelle de 9 222 €.

Il est proposé au conseil de valider le versement des subventions précitées aux coopératives scolaires

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir les différents projets des écoles ;

VU l'avis du Bureau municipal du 09 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le versement des deux subventions précitées ;
- **INSCRIT** les sommes sur le BP 2026, article 65748 sur le service « mairie – ressources ».
 - o 3 090 € pour la coopérative de l'école maternelle ;
 - o 4 256 € pour la coopérative de l'école élémentaire.
- **COMMUNIQUE** ces informations aux directrices des deux écoles de la commune de Guillestre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 19 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026
Publié le : 23 FEV. 2026

